

PARTIE II – DONNEES TECHNIQUES SUR LE RESEAU DE CHALEUR

CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, ENERGIES ENTRANTES ET PRODUCTION DE CHALEUR 5

Du 01-01 au 31-12-2023

17 – QUANTITES TOTALES UTILISEES ET ACHETEES* ET PUISSANCE NOMINALE DE(S) INSTALLATIONS(S) SELON LE(S) COMBUSTIBLE(S) UTILISE(S)

**quantités achetées, corrigées des variations de stock*

		COMBUSTIBLE(S) UTILISE(S) EN INTERNE									
		1. Charbon	2. Bois-énergie 6	3. Résidus agricoles et agroalimentaires	4. Fioul lourd (y compris CHV)	5. Fioul domestique	6. Gaz naturel ***	7. GPL	8. Biogaz	9. Déchets urbains traités par une unité de valorisation énergétique (UVE) interne	10. Autre combustible **: <input type="radio"/> ENR <input type="radio"/> NON-ENR & R Préciser :
Unités propres (UP)		MWh pci	MWh pci	MWh pci	MWh pci	MWh pci	MWh pcs	MWh pcs	MWh pcs	MWh	MWh
Quantité totale utilisée (/UP) 7											
COGENERATION (hors post-combustion)	Quantité totale utilisée par la cogénération (UP)										
	Chaleur cogénérée livrée au réseau (MWh _{th})										
	Electricité produite (MWh _e)										
HORS COGENERATION	Chaleur non cogénérée livrée au réseau (pour les installations équipées d'un dispositif de comptage) (MWh _{th})										
Puissance thermique récupérable ** (MW _{th})											
Puissance électrique maximale (en cas de cogénération interne) (MWe)											

* : pour les chaudières multi-combustibles, ventiler la puissance de la chaudière au prorata des combustibles consommés.

** : pour les autres types de combustibles interne d'origine renouvelable – ENR (**biomasse liquide, bioliquide, déchets industriels ou dangereux...**) ou non (NON-ENR)

*** : dans le cas d'une part de garantie d'origine biométhane (GOB) au périmètre France dans une chaudière ou cogénération gaz naturel (6), préciser directement la quantité totale de GOB utilisée en MWhpcs dans l'entrant 10 (Autre combustible ENR).

	CHALEUR PRODUITE PAR LES AUTRES EQUIPEMENTS INTERNES			CHALEUR EXTERNE ACHETEE OU RECUPEREE				18. Autre (équipement interne ou externe) ¹⁶ <input type="radio"/> Solaire thermique <input type="radio"/> Autre ENR <input type="radio"/> NON-ENR : Préciser :
	11. Chaudière électrique	12. Pompes à chaleur Préciser le type : (géothermie, air/eau ou air/air) :	13. Géothermie directe (sans pompe à chaleur)	14. Chaleur fatale industrielle récupérée ⁹ (Déchets industriels et dangereux inclus)	15. Cogénération externe / préciser l'origine de l'énergie :	16. UVE externe	17. Autre réseau de chaleur ¹⁵ Préciser le nom : Type d'interconnexion : <input type="radio"/> Normal <input type="radio"/> 100% ENR&R	
Unités propres (UP)	MWh _e	MWh _e	MWh _e / MWh _{th}	MWh _{th}	MWh _{th}	MWh _{th}	MWh _{th}	MWh _{th}
Electricité consommée **** (UP) ⁷								
Chaleur produite (pour les installations équipées d'un dispositif de comptage) (MWh _{th})								
Puissance thermique (MW _{th})								

**** : pour la géothermie directe : consommation des pompes du forage, des évaporateurs et condenseurs. Pour les pompes à chaleur : consommation des compresseurs (MWh_e)

18- NOMBRE D'INSTALLATIONS SOUMISES A LA REGLEMENTATION SUR LES QUOTAS DE GAZ A EFFET DE SERRE (>= 20 MW) : |_|_|

19- CONSOMMATION ELECTRIQUE DES AUXILIAIRES (MWh) :
(énergie utilisée pour le fonctionnement des équipements de l'installation de production et des auxiliaires du réseau de distribution, y compris les énergies utilisées par les auxiliaires des cogénérations)

CARACTERISTIQUES DU RESEAU

Au 31-12-2023

20- NOMBRE DE POINTS DE LIVRAISON :

21- LE NOMBRE DE POINTS DE LIVRAISON (SOUS-STATIONS) DANS LE SECTEUR RESIDENTIEL EST-IL SUPERIEUR A 10 : ¹³ OUI NON INCONNU

22- LONGUEUR DU RESEAU PAR FLUIDE CALOPORTEUR (longueur de fouille ou de caniveau : aller OU retour) :

Très Basse Température (<=40°C) :km

Basse Température (<=80-90°C) :km

Eau chaude (<= 110°C) : km

Eau surchauffée (> 110°C) :km

Vapeur :km

PARTIE III- LIVRAISONS DE CHALEUR

Du 01-01 au 31-12-2023

- 23- QUANTITES TOTALES LIVREES (y compris les forfaits et l'eau chaude sanitaire) : MWh
- 24- Quantités livrées pour l'Eau Chaude Sanitaire (ECS) :
- ♦ Soit en MWh MWh
 - ♦ Soit en m³ m³
- Dans ce dernier cas, préciser le terme contractuel q ECS : kWh/m³
- 25- Dont la quantité livrée à un autre réseau de chaleur : MWh
- 26- VENTILATION DES QUANTITES LIVREES (Q23) EN SOUS-STATIONS SELON L'USAGE
(En %. SI LES DONNEES SONT INCONNUES : METTRE 100% DANS AUTRE) ¹⁰ :

Résidentiel (chauffage dans des locaux d'habitation)	Tertiaire (chauffage dans des locaux tertiaires)	Industrie (process, chauffage...)	Livraison à un autre réseau de chaleur	Agriculture (chauffage de serres...)	Autre (préciser) :
.....

27- STATION METEO DE REFERENCE :

PARTIE IV- DONNEES ECONOMIQUES – LIVRAISONS DE CHALEUR

28- PUISSANCE TOTALE SOUSCRITE PAR LES UTILISATEURS (MW):

ELEMENTS DE TARIFICATION

Au 01-04-2023

29- TYPE DE TARIF PRATIQUE : R1 R2 R1 / R2 P1 / P2 / P3 Autre :

ELEMENTS DE TARIFICATION (par référence à un abonné moyen logement) ¹¹ :

o Part ENERGIE, « variable », « R1 » ou « P1 » :

30- Chauffage (ou chauffage + ECS si ECS non facturée de manière distincte) : | | | | , | | | | € HT/MWh

31- ECS (si facturée de manière distincte) : | | | | , | | | | € HT/m³

o Part ABONNEMENT, « fixe », « R2 » ou « P2-P3 » :

32- Soit en fonction de la puissance souscrite : | | | | , | | | | € HT/kW/an

33- Soit en fonction d'Unités de Répartition Forfaitaires (URF) : | | | | , | | | | € HT/URF/an

34- Dans ce dernier cas, préciser le nombre total d'URF : | | | | | | | | URF

35- TAUX DE TVA APPLIQUE : Pour le R1 ou P1 : | | | | , | | | | % Pour le R2 ou P2 : | | | | , | | | | %
Pour le P3 (SI APPLICABLE) : | | | | , | | | | %

RECETTES ANNUELLES

Du 01-01 au 31-12-2023

36- RECETTES TOTALES RELATIVES AUX LIVRAISONS DE CHALEUR : , k€ HT

37- Dont partie variable (« Energie » ; R1 ou P1) TOTALE : ,	k€ HT	
38- Dont partie fixe (« Abonnement » ; R2 ou P2/P3) TOTALE : (y compris frais de raccordement) ,	k€ HT	
39- Dont surtaxe (en cas de gestion du réseau par affermage) ¹² : ,	k€ HT	

40- CES RECETTES CORRESPONDENT-ELLES A TOUTES LES QUANTITES LIVREES ?

OUI

NON : QUELLE QUANTITE DE LIVRAISON NE FAIT PAS L'OBJET DE RECETTE (AUTOCONSOMMEE) ? MWh

PARTIE V- DONNEES TECHNIQUES SUR LE RESEAU DE FROID

CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DU RESEAU, ENERGIES ENTRANTES ET PRODUCTION DE FROID ⁵

Du 01-01 au 31-12-2023

41- QUANTITES TOTALES UTILISEES ET ACHETEES* ET PUISSANCE NOMINALE DE(S) INSTALLATION(S) DU RESEAU SELON LE(S) EQUIPEMENT(S) UTILISE(S)

**quantités achetées, corrigées des variations de stocks*

	Equipement(s) utilisé(s)				5. Autre / préciser :	Energies externes ou achetées
	1. Groupe froid à compression : Source énergie :	2. Groupe froid à absorption Source énergie :	3. Pompe à chaleur ou thermofrigopompe ⁸²	4. Froid direct (« Free cooling »)		6. Autre réseau de froid / préciser le nom :
Unités propres (UP)	MWh	MWh	MWh	MWh	MWh	MWh
Quantité totale utilisée (/UP)						
Froid produit (MWh _{th})						
Puissance thermique (MW _{th})						
Puissance électrique (MW _e)						

42- NOMBRE D'INSTALLATIONS SOUMISES A LA REGLEMENTATION SUR LES QUOTAS DE GAZ A EFFET DE SERRE (>= 20 MW) :

43- CONSOMMATION ELECTRIQUE DES AUXILIAIRES (MWh) :

(Énergie utilisée pour le fonctionnement des équipements de l'installation de production et des auxiliaires du réseau de distribution, y compris les énergies utilisées par les auxiliaires des cogénérations)

CARACTERISTIQUES DU RESEAU

Au 31-12-2023

44- NOMBRE DE POINTS DE LIVRAISON :

45- LE NOMBRE DE POINTS DE LIVRAISON (SOUS-STATIONS) DANS LE SECTEUR RESIDENTIEL EST-IL SUPERIEUR A 10 : OUI NON INCONNU

46- LONGUEUR DU RESEAU (longueur de fouille ou de caniveau : aller OU retour) :

47- TYPE ET QUANTITE DE FLUIDE(S) FRIGORIGENE(S) UTILISE(S) :

Fluide	Charge totale (tonne)	Appoint (= compensation des fuites) (tonne)
.....
.....
.....

PARTIE VI- LIVRAISONS DE FROID

Du 01-01 au 31-12-2023

48- QUANTITES TOTALES LIVREES MWh

49- Quantités livrées à un autre réseau de froid : MWh

50- VENTILATION DES QUANTITES LIVREES EN SOUS-STATIONS SELON L'USAGE :

(En %. SI LES DONNEES SONT INCONNUES : METTRE 100% DANS AUTRE) ¹⁰ :

Résidentiel (climatisation dans des locaux d'habitation)	Tertiaire (climatisation dans des locaux tertiaires)	Industrie (process, climatisation...)	Autre (préciser) :
.....

51- STATION METEO DE REFERENCE :

PARTIE VII- DONNEES ECONOMIQUES – LIVRAISONS DE FROID

52- PUISSANCE TOTALE SOUSCRITE PAR LES UTILISATEURS (MW) :

ELEMENTS DE TARIFICATION

Au 01-04-2023

53- TYPE DE TARIF PRATIQUE : R1 R2 R1 / R2 P1 / P2 / P3 Autre :

ELEMENTS DE TARIFICATION (par référence à un abonné moyen logement) ¹¹ :

○ Part ENERGIE, « variable », « R1 » ou « P1 » :

54- Froid : |_____|, |_____| € HT / MWh

○ Part ABONNEMENT, « fixe », « R2 » ou « P2-P3 » :

55- Soit en fonction de la puissance souscrite : |_____|, |_____| € HT/kW/an

56- Soit en fonction d'Unités de Répartition Forfaitaires (URF) : |_____|, |_____| € HT/URF/an

57- Dans ce dernier cas, préciser le nombre total d'URF : |_____| URF

58- TAUX DE TVA APPLIQUE : Pour le R1 ou P1 : |_____|, |_____| % Pour le R2 ou P2: |_____|, |_____| %

Pour le P3 (SI APPLICABLE): |_____|, |_____| %

RECETTES ANNUELLES

Du 01-01 au 31-12-2023

59- RECETTES TOTALES RELATIVES AUX LIVRAISONS DE FROID : , k€ HT

60- Dont partie variable (« Energie » ; R1 ou P1) TOTALE : ,	k€ HT
61- Dont partie fixe (« Abonnement » ; R2 ou P2/P3) TOTALE : ,	k€ HT

62- CES RECETTES CORRESPONDENT-ELLES A TOUTES LES QUANTITES LIVREES

OUI

NON : QUELLE QUANTITE DE LIVRAISON NE FAIT PAS L'OBJET DE
RECETTE (AUTOCONSOMMEE) ? MWh

PARTIE VIII- AUTRES CONSIDERATIONS

63- TEMPS DE REMPLISSAGE DU QUESTIONNAIRE

Combien de temps avez-vous mis pour répondre à cette enquête (recherche des données et remplissage du questionnaire) ?

..... h min

64- OBSERVATIONS

.....
.....
.....

1 Définition d'un réseau de chaleur et de froid :

Un réseau de chaleur ou de froid est un réseau technique, c'est à dire constitué :

- d'installation(s) de production de chaleur ou de froid, ou de récupération de chaleur ou de froid lorsque celle-ci est produite à l'extérieur du réseau ;
- d'un réseau primaire de canalisations qui transporte la chaleur, en empruntant le domaine public ou privé, jusqu'à sa livraison à plusieurs bâtiments ou sites ;

et qui livre sa chaleur ou son froid à un ou plusieurs abonnés.

2 Réseau Public : Réseau dont l'autorité organisatrice du service de distribution de la chaleur est une collectivité (art. L2224-38 du code général des collectivités territoriales)

3 Concession : Délégation de service public, affermage, SEM, SEMOP...

4 Réseau classé au titre des zones de développement prioritaires : réseau faisant l'objet d'un classement au sens des articles L.712-1 à L.712-5 du Code de l'énergie.

5 Installation de production d'un réseau de chaleur ou de froid : la notion d'installation est celle retenue au sens de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Schéma d'une installation de production d'un réseau de chaleur

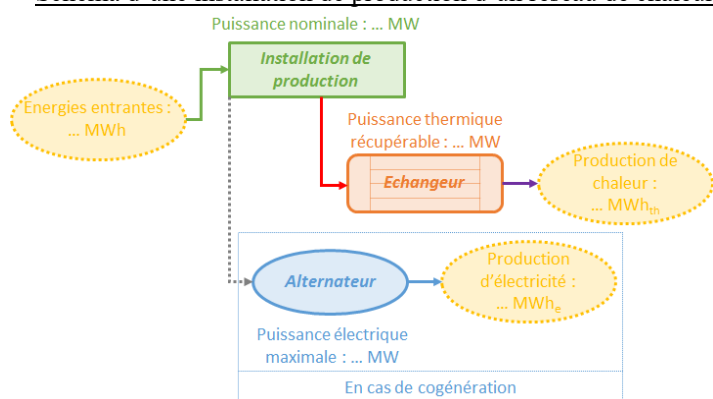
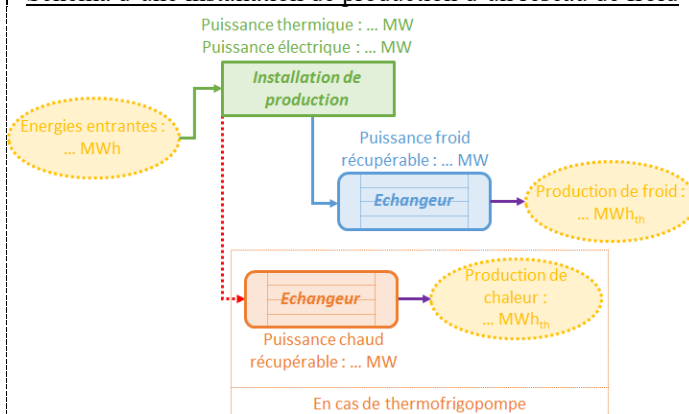


Schéma d'une installation de production d'un réseau de froid



6 Bois-énergie : le bois-énergie comprend le bois bûche, ainsi que tous les coproduits du bois destinés à produire de l'énergie : liqueur noire, écorce, sciure, plaquettes forestières et plaquettes d'industrie, briquettes reconstituées et granulés, broyats de déchets industriels banals, bois en fin de vie, etc.

7 Conversion de la quantité de combustible utilisée en MWh pci : Si vous ne connaissez pas le pouvoir calorifique inférieur (pci) de votre combustible, vous pouvez utiliser les coefficients de conversion ci-joints, pour calculer la quantité totale utilisée de votre combustible entrant en MWh_{pci} :

- Charbon : 7,2 MWhpci/t
- Bois-énergie : de 2 à 5 MWhpci/t ; 3 MWhpci/t par défaut
- Résidus agricoles : 4,5 MWhpci/t par défaut
- Fioul lourd (y compris CHV) : 11,1 MWhpci/t ; 11,1 MWhpci/m³
- Fioul domestique : 11,8 MWhpci/t ; 10,1 MWhpci/m³
- Déchets urbains : de 2 à 3 MWhpci/t ; 2,5 MWhpci/t par défaut

8 Installations produisant de la chaleur et du froid : les installations produisant simultanément de la chaleur et du froid devront répondre aux volets chaud / froid du questionnaire : la chaleur produite sera à renseigner dans le questionnaire relatif au réseau de chaleur alimenté par l'installation, le froid produit sera à renseigner dans le questionnaire relatif au réseau de froid alimenté par l'installation.

9 Chaleur fatale industrielle récupérée : la chaleur industrielle est celle fournie par un site industriel indépendant du réseau, y compris les déchets dangereux et industriels (mais hors UVE).

10 Ventilation des quantités livrées en sous-stations selon l'usage : lorsque pour un même bâtiment, les usages sont multiples et ne peuvent être distingués, affecter l'ensemble des livraisons de chaleur à l'usage principal dans le bâtiment. Les locaux d'habitation comprennent tous les types de logement, y compris les logements sociaux et les résidences pour étudiants ou personnes âgées. L'industrie comprend les industries agroalimentaires et le BTP, mais ne comprend pas le secteur de l'énergie. Le tertiaire comprend l'ensemble des services marchands (commerces, bureaux, aéroports...) et des services non marchands (services publics, associations...).

- 11** **Eléments de tarification** : les termes R1 et R2 désignent respectivement la part « proportionnelle » (R1) et la part « fixe » (R2) de la facture (réseau primaire). Les termes P1, P2, P3 désignent respectivement la rémunération associée, à l’approvisionnement en énergie (P1), aux prestations de conduite et maintenance des installations (P2) et au gros entretien et renouvellement (P3) (réseau secondaire).
- 12** **Surtaxe** : il s’agit de la rémunération reversée à l’autorité déléguée, correspondant au remboursement des investissements réalisés par celle-ci (en cas d’affermage la plupart du temps). Ce terme peut aussi être appelé autrement (redevance supplémentaire, etc.). Il participe au coût de la chaleur et doit être inclus dans la partie fixe déclarée à la question précédente.
- 13** **Le nombre de points de livraison (sous-stations) dans le secteur résidentiel est-il supérieur à 10 ?** : Cette question est dans le cadre de l’application du décret n°2016-973 du 18 juillet 2016 relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production [...] de chaleur et de froid. L’article 3 de ce décret (via l’article D113-2 du Code l’énergie qu’il crée) prévoit notamment la mise à disposition des « livraisons totales annuelles de chaleur ou de froid par secteur d’activité et par IRIS ; en se limitant pour le secteur résidentiel aux agrégats dont le nombre de points de livraison est supérieur à 10 [...] »
- 14** **Code APE** : Toute entreprise et chacun de ses établissements se voit attribuer par l’Insee, lors de son inscription au répertoire SIRENE, un code caractérisant son activité principale par référence à la nomenclature d’activités française (NAF rév. 2). La liste complète est accessible sous : <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>. La liste des principaux codes APE pouvant être concernés par l’enquête est la suivante :

Identifiant APE (Code Naf rév 2)	Nomenclature (Activité NAF rév 2)
3511Z	Production d'électricité
3513Z	Distribution d'électricité
3530Z	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné
3821Z	Traitement et élimination des déchets non dangereux
6820A	Location de logements
7112B	Ingénierie, études techniques
8411Z	Administration publique générale
8413Z	Administration publique (tutelle) des activités économiques
8610Z	Activités hospitalières

- 15** **Autre réseau de chaleur** : si le réseau de chaleur est connecté physiquement à un autre réseau de chaleur :
- dans le cas normal : l’échange de chaleur s’effectue sur un niveau d’ENR&R égal au taux d’ENR&R du réseau connecté
 - dans le cas 100% ENR&R : l’échange de chaleur s’effectue par vente contractuelle de chaleur à 100% d’ENR&R